



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Arrivé 1e 05/06/2025 N° 042

Toulouse, le 03 JUIN 2025

**ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1
R.2.0031**

031555-18Z0748

ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1
7 AVENUE EDOUARD BELIN
31400 TOULOUSE

Monsieur CHANSOU Olivier
Directeur Général
ENAC -
7 AVENUE EDOUARD BELIN
BP 54005
31055 TOULOUSE CEDEX 4

N/Réf. : 2025/02053/SB/GD
Affaire suivie par : Séverine BLANCHARD
Tél : 05 62 27 66 56 - 05 62 27 66 71
Mail : accueilpp@mairie-toulouse.fr

LETTRE RECOMMANDÉE A.R.

Objet : ARRETE DE POURSUITE D'EXPLOITATION SUITE A TRAVAUX - N° 307-2025

Monsieur le Directeur Général,

En application du Code de la Construction et de l'Habitation, je vous prie de trouver ci-joint, pour valoir notification, l'arrêté cité en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur de la Protection des
Populations

François CHAUVET

PJ : PV et ARRETE



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Toulouse le 03 JUIN 2025

**ENAC - BÂTIMENT YEAGER -
Y1
R.2.0031**

031555-18Z0748

ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1
7 AVENUE EDOUARD BELIN
31400 TOULOUSE

N/Réf. : 2025/02053/SB/GD
Mail : accueil DPP@mairie-toulouse.fr

ARRÊTÉ - N° 307-2025

**ARRÊTÉ DE POURSUITE D'EXPLOITATION SUITE A TRAVAUX
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

*au titre de la sécurité contre l'incendie et la panique et au titre de l'accessibilité aux personnes en
situation de handicap*

Le Maire de la Ville de Toulouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatifs à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de la Haute Garonne,

Vu l'arrêté municipal n°236-2019 du 20 Mars 2019 autorisant les travaux référencés 031555-18Z0748 concernant la mise en œuvre de portes automatiques coulissantes de l'établissement ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1, sis 7 AVENUE EDOUARD BELIN à Toulouse,

Vu l'avis Favorable à la poursuite de l'exploitation et à la réception des travaux susvisés de l'établissement ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1 sis 7 AVENUE EDOUARD BELIN à Toulouse, émis par la Commission Communale de Sécurité en date du 28 Février 2025,

Vu l'avis Favorable à la réception des travaux visés ci-dessus de l'établissement ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1 sis 7 AVENUE EDOUARD BELIN à Toulouse, émis par la Commission Communale d'Accessibilité du 28 Février 2025

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au dossier 031555-18Z0748 présenté à la Commission Communale de Sécurité du 7 Mars 2019

Considérant que les travaux ont été effectués conformément au dossier 031555-18Z0748 présenté à la Commission Communale d'Accessibilité du 7 Mars 2019

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'exploitant à poursuivre, dans sa nouvelle configuration, l'exploitation de son établissement ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1 sis 0007 AVENUE EDOUARD BELIN à Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur CHANSOU Olivier, exploitant de l'établissement ENAC - BÂTIMENT YEAGER - Y1 de type R de 5ème catégorie, sis 7 AVENUE EDOUARD BELIN à Toulouse, est autorisé à poursuivre, dans sa nouvelle configuration, l'exploitation de son établissement à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autres autorisations réglementairement prévues.

ARTICLE 3

L'exploitant dudit établissement est tenu de respecter en cours d'exploitation les règles de la sécurité contre l'incendie et la panique et de l'accessibilité aux personnes handicapées définies par les textes.

ARTICLE 4

Les prescriptions suivantes doivent être réalisées :

AU TITRE DE LA SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE

P - 1 - Remettre en état les châssis de désenfumage qui ne se sont pas ouverts lors des essais et transmettre, à la Direction de la Protection des Populations, une attestation de bon fonctionnement établie par un technicien compétent (PE14) **(Délai : 1 mois)**

P - 2 - Améliorer l'audibilité de l'alarme incendie à proximité des sanitaires du R+1 (PE27) **(Délai : 1 mois)**

P - 3 - Supprimer le bloc d'éclairage de sécurité dirigé vers la porte automatique ne servant pas d'issue de secours (PE24) **(Délai : 1 mois)**

P - 4 - Supprimer les stores se trouvant devant les amenées d'air de désenfumage (PE14) **(Délai : 1 mois)**

P - 5 - Interdire l'usage de radiateurs mobiles à l'intérieur des locaux ou dégagements accessibles au public (PE21, CH 44 §2e) **(Délai : en permanence)**

P - 6 - Limiter la hauteur de stockage dans les locaux détectés afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la détection automatique d'incendie (NF-EN 54-7) **(Délai : en permanence)**

P - 7 - Lever les observations figurant dans les rapports de vérifications des installations techniques et compléter le registre de sécurité (PE4) **(Délai : 3 mois)**

ARTICLE 5

Les prescriptions susvisées devront être réalisées dans les délais mentionnés dans l'article 4 à compter de la date de réception de la notification du présent arrêté et les pièces justificatives afférentes transmises à Monsieur le Maire (Direction de la Protection des Populations).

ARTICLE 6

Le présent arrêté est notifié à Monsieur CHANSOU Olivier, ENAC - Directeur Général, exploitant, et transmis à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Toulouse et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 JUN 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Toulouse, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



**MAIRIE DE
TOULOUSE**
www.toulouse.fr

**Direction de la Protection
des Populations**

Toulouse le Vendredi 28 Février 2025

R.2.0031

18Z0748

ENAC - BATIMENT YEAGER - Y1

N/Réf. : 2025/01939/SB/GD
Affaire suivie par : Séverine BLANCHARD
Tél: 05 62 27 66 56 ou 05 62 27 66 71

**Procès-Verbal de visite de la
Commission Communale de Sécurité
du Vendredi 28 Février 2025**

Objet : Visite périodique et de réception de travaux du Vendredi 28 Février 2025
Opération(s) : 18Z0748

ETABLISSEMENT

ENAC - BATIMENT YEAGER - Y1
7 AVENUE EDOUARD BELIN
31400 TOULOUSE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Monsieur Philippe LE LIGNE
ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
7 AVENUE EDOUARD BELIN
31055 TOULOUSE

Exploitant / RUS

Monsieur Olivier CHANSOU
ENAC - CHANSOU
7 AVENUE EDOUARD BELIN
31055 TOULOUSE

PRESENTS A LA VISITE :

Madame OUSMANE	Conseillère Municipale Déléguée
Madame LACAVE	ENAC
Madame CAMPADIEU	ENAC
Monsieur RAUBER	ENAC
Capitaine DUCROUX	S.D.I.S
Madame BLANCHARD	D.P.P

Lors de cette séance, et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation,
Considérant le débat ayant eu lieu lors de la séance précitée,
Considérant que les prescriptions ci-après dont la liste n'est pas limitative, ne relèvent pas les
constructeurs, installateurs, exploitants, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage des responsabilités qui
leur incombent personnellement,
Considérant que ces derniers doivent s'assurer, comme l'article R.143-34 du code de la Construction et de

l'Habitation le précise, que les installations, équipements, etc... sont établis, maintenus, et entretenus en conformité avec les dispositions de toute la réglementation en vigueur,

Objet de la visite :

Considérant que dans le cadre de cette visite la Commission Communale de Sécurité a procédé à la visite périodique de l'établissement ainsi qu'à la réception des travaux référencés 18Z0748,

RAPPEL DES AVIS DE COMMISSION :

Sur visite périodique :

Considérant l'avis favorable émis le 6 octobre 2021 par la Commission Communale de Sécurité lors de la précédente visite périodique de l'établissement.

Sur opération(s) liée(s) à la visite :

- Considérant l'avis favorable émis le 7 mars 2019 par la Commission Communale de Sécurité lors de l'étude sur dossier du projet concernant la mise en œuvre de portes automatiques coulissantes dans le bâtiment YEAGER (**opération 18Z0748**),

RAPPEL DES PARTICULARITES SUR LES TRAVAUX RECEPTIONNES :

Opération 18Z0748 : mise en œuvre de portes automatiques coulissantes dans le bâtiment YEAGER

Spécificité Sécurité :

Considérant que la Commission Communale de Sécurité a demandé à ce que la salle ELECTRA soit limitée à 50 personnes (public et personnel) du fait que les issues de secours ne s'ouvrent pas dans le sens d'évacuation.

Considérant que le sens d'ouverture de 2 des portes a été modifié pour s'ouvrir dans le sens d'ouverture, Considérant que les 2 autres portes seront remplacées par des portes automatiques conforme à CO48,

VISITE

Documents examinés :

Documents visite périodique

- rapport de vérification des installations électriques (CDT) du Bâtiment Yeager (Y1) établi par VERITAS en date du 3 septembre 2024, sans observation (vérification HT non faite)
- rapport de vérification (5ème catégorie) des installations électriques du Bâtiment Yeager (Y1) établi par VERITAS en date du 3 septembre 2024, sans observation
- rapport de vérification réglementaire en exploitation du SSI et désenfumage mécanique pour l'ensemble des bâtiments établi par VERITAS en date du 13 novembre 2023 avec 18 observations
- rapport de vérification réglementaire en exploitation des ascenseurs établi par APAVE en date du 9 juillet 2022, avec 12 observations
- vérification des extincteurs par l'entreprise EUROFEU le 21 novembre 2024
- vérification des poteaux incendie par l'entreprise EUROFEU le 7 novembre 2024
- rapport de visite de maintenance du désenfumage naturel par l'entreprise FONTANIE du 28 juin 2024 (4 escaliers)
- rapport de visite de maintenance préventive du SSI par l'entreprise FONTANIE le 28 octobre 2024, avec observations
- rapport de vérification des portes automatiques établi par VERITAS en date du 12 mars 2024 sans observation
- rapport de vérification des installations gaz combustibles (chaufferie du site et réseau alimentant les bâtiments) établi par VERITAS en date du 11 septembre 2024 avec 1 observation (signalisation coffret)
- vérification de l'éclairage de sécurité en interne

Documents visite réception de travaux

- rapport de vérification réglementaire après travaux établi par ALPES CONTROLES en date du 13 février 2025 sans observation
- attestation de contrôle technique mission relative à la solidité dans les IGH et les ERP établie par ALPES CONTRÔLES en date du 23 juin 2023
- attestation solidité du maître d'ouvrage en date du 6 février 2025

Essai(s) :

Considérant l'essai d'alarme réalisé dans la salle ELECTRA ayant permis de constater :

- le bon fonctionnement de l'alarme incendie après la temporisation
- la levée de doute effectuée par les SSIAP

Considérant le déclenchement du désenfumage depuis le CMSI ayant permis de constater :

- l'absence d'ouverture des portes automatiques (attendu de la DAT 18Z0748)
- l'absence d'ouverture de certains châssis de désenfumage (amenée d'air)

Considérant qu'il n'a pas été possible de tester l'absence d'ouverture des portes automatiques (attendu de la DAT 18Z0748) sur coupure électrique

Considérant que la défense incendie de l'établissement est assurée par les poteaux privatifs, 12 poteaux répartis sur le site,

Considérant que l'établissement est distribué comme suit et est susceptible de recevoir les effectifs ci-après :

ENAC

BÂTIMENT YEAGER (Y1)

Niveau	Activité du local	T y p e	Surface en m²	Mode de calcul	Effectif		Effectif Total		Aggra vation S.S	Dégagements						
					Public	Person nel	Du niv.	Cumul des niv.		Théorique		Réalisé				
										Sorties	UP	Sorties	UP			
R+1	Cellule de simulation	R		Décl.						2	2	4	8			
	Salle pilotes															
	Cellules															
	Stockage															
	Total															Décl.
RDC	Bureaux	R								2	3	7	14			
	Locaux techniques															
	6 salles d'enseignement															
	Salles techniques															
	Total															
	Total Bâtiment				161	108		269		2	3	7	14			
SS-SOL	Stockage	CDT														
	Local climatisation															

* déclaration d'effectif liée à l'opération 24Z0401 pour les 5 prochaines années

Effectif Total Public : 161
 Effectif Total Personnel : 108
 Effectif Total ERP : 269

Considérant que l'établissement est classé Type R de 5ème catégorie sur un site classé Type R de 2ème catégorie

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission Communale de Sécurité émet un avis **favorable** à la réception des travaux et à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

La Commission estime nécessaire la réalisation des prescriptions suivantes:

P-1 Remettre en état les châssis de désenfumage qui ne se sont pas ouverts lors des essais et transmettre, à la Direction de la Protection des Populations, une attestation de bon fonctionnement établie par un technicien compétent (PE14)

P-2 Améliorer l'audibilité de l'alarme incendie à proximité des sanitaires du R+1 (PE27)

P-3 Supprimer le bloc d'éclairage de sécurité dirigé vers la porte automatique ne servant pas d'issue de secours (PE24)

P-4 Supprimer les stores se trouvant devant les amenées d'air de désenfumage (PE14)

P-5 Interdire l'usage de radiateurs mobiles à l'intérieur des locaux ou dégagements accessibles au public (PE21, CH 44 §2°)

P-6 Limiter la hauteur de stockage dans les locaux détectés afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de la détection automatique d'incendie (NF-EN 54-7)

P-7 Lever les observations figurant dans les rapports de vérifications des installations techniques et compléter le registre de sécurité (PE4)

Cet avis ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations à solliciter auprès des autres administrations ou services municipaux.

La Présidente



Gnadang OUSMANE